

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1659
9 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 27 NOVEMBRE 2001, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PÉROU, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DÉCLARATION POLITIQUE CONTRE LE TERRORISME AINSI QUE LES PARAGRAPHS RELATIFS AU DÉSARMEMENT, À LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET À LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE DE LA DÉCLARATION DE LIMA INTITULÉE «UNIS POUR CONSTRUIRE LE MONDE DE DEMAIN», SIGNÉE LE 24 NOVEMBRE 2001 PAR LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ IBÉRO-AMÉRICAINE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la «Déclaration politique contre le terrorisme» que les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ibéro-américaine ont signée le 24 novembre 2001 lors du onzième Sommet ibéro-américain tenu à Lima (Pérou).

Je vous fais aussi parvenir les textes des paragraphes relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la sécurité internationale de la «Déclaration de Lima: Unis pour construire le monde de demain» que les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ibéro-américaine ont signée à la même occasion et à la même date.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que les textes ci-joints soient distribués comme documents officiels de la Conférence du désarmement à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent en tant qu'observateurs aux travaux de l'instance.

L'ambassadeur
(Signé) Jorge **Voto-Bernales**

DÉCLARATION POLITIQUE CONTRE LE TERRORISME

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ibéro-américaine, réaffirmons notre condamnation la plus énergique de tous les actes de terrorisme, lequel s'est manifesté une fois de plus de manière abominable lors des attentats survenus le 11 septembre 2001 aux États-Unis. Le terrorisme porte atteinte aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et est contraire au droit à la vie et au droit de vivre dans la paix, la justice, la démocratie et la liberté. En outre, il a de lourdes conséquences sur le développement économique et social.
2. Nous réaffirmons notre engagement de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en tous lieux et quels qu'en soient les auteurs, de n'accorder ni aide ni refuge à ceux qui ont mené des activités terroristes, les ont encouragés ou y ont participé, et de renforcer les législations nationales de manière à éviter l'impunité, en orientant ces législations pour éliminer ces types d'actes qui portent atteinte à la paix et à la démocratie et en veillant à ce que ces personnes soient traduites en justice ou extradées, conformément à la législation de chaque pays et aux accords internationaux en la matière.
3. Tenant compte également du fait que le terrorisme porte gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales, nous réaffirmons notre objectif consistant à renforcer la coopération internationale dans tous les domaines afin d'empêcher, de réprimer, de combattre et de punir ces types d'actes, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux diverses résolutions adoptées à cette fin. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre engagement d'appliquer dans les plus brefs délais les résolutions 1368 (2001), 1373 (2001) et 1377 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions 49/60 (Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international) et 56/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
4. Nous réaffirmons aussi notre engagement de signer toutes les conventions des Nations Unies et les instruments régionaux touchant le terrorisme, de les ratifier ou d'y adhérer, selon qu'il conviendra, en témoignant ainsi de la volonté qu'a la Communauté ibéro-américaine d'intensifier la lutte contre le terrorisme en renforçant le rôle que jouent dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies et des organismes régionaux.
5. Nous appuyons aussi les mesures de coopération régionale qui ont été adoptées conformément au droit international, afin d'établir une coopération effective pour échanger des informations, mettre en détention, juger, extradier et punir les auteurs, organisateurs et commanditaires d'actes de terrorisme, ainsi que ceux qui les appuient, les cachent ou les financent. Nous réaffirmons notre engagement d'adopter et d'appliquer les mesures nationales nécessaires pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme.
6. Nous mettons l'accent sur les mesures qui sont actuellement prises pour empêcher l'apparition de réseaux de financement des activités terroristes ou supprimer ceux qui existent, notamment les mesures énoncées dans la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ainsi que pour assurer l'adhésion la plus large à tous les traités et protocoles internationaux en la matière et leur strict respect. Par ailleurs, nous renforcerons les mesures visant à prévenir le blanchiment de l'argent, compte tenu de l'étroite relation entre le terrorisme et d'autres activités délictueuses telles que celles qui concernent les drogues illicites.

7. Nous soulignons la nécessité de conclure, si possible à la session en cours de l'Assemblée générale des Nations Unies, une convention universelle visant à assurer l'existence d'un cadre juridique mondial couvrant tous les aspects de la lutte contre le terrorisme. Nous devons profiter du moment actuel de détermination collective pour réussir rapidement à conclure cet instrument international.

8. Nous réaffirmons aussi notre conviction que la lutte contre le terrorisme doit être fondée sur les principes de l'état de droit et le respect des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

9. Nous nous engageons à mettre davantage l'accent sur le dialogue entre les civilisations et le respect de la diversité culturelle, ethnique, religieuse et raciale de manière à contribuer à une coexistence fondée sur le respect et la promotion d'une culture de paix. Nous nous emploierons à bâtir une société internationale plus juste, plus sûre et plus libre dans laquelle la violence, la guerre et l'intolérance auront été bannies à tout jamais.

Lima, le 24 novembre 2001

**ONZIÈME SOMMET IBÉRO-AMÉRICAIN DE CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT**

DÉCLARATION DE LIMA

**«UNIS POUR CONSTRUIRE LE MONDE DE DEMAIN»
LIMA, 23 ET 24 NOVEMBRE 2001**

Nous, chefs d'État et de gouvernement des 21 pays ibéro-américains, réunis au onzième Sommet tenu à Lima les 23 et 24 novembre 2001, rappelons, au moment où nous signons la présente Déclaration, notre attachement à nos valeurs et principes fondamentaux, réaffirmons notre volonté de renforcer cette instance d'harmonisation des politiques et convenons d'un ensemble de mandats concrets.

(...)

20. Nous réaffirmons notre engagement de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en tous lieux et quels qu'en soient les auteurs, de n'accorder ni aide ni refuge à ceux qui ont mené des activités terroristes, les ont encouragées ou y ont participé, et de renforcer les législations nationales de manière à éviter l'impunité, en orientant ces législations pour éliminer ces types d'actes qui portent atteinte à la paix et à la démocratie et en veillant à ce que ces personnes soient traduites en justice ou extradées, conformément à la législation de chaque pays et aux accords internationaux en la matière.

(...)

40. Nous réaffirmons que nous sommes profondément préoccupés par le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects. Dans ce contexte, nous contribuerons à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, adopté à New York en juillet 2001. De la même manière, nous soulignons la contribution de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

41. Nous mettons l'accent sur les efforts faits dans nos pays pour renforcer la confiance et la sécurité, la coopération entre les autorités compétentes ainsi que les initiatives prises par certains pays latino-américains pour harmoniser et réduire les dépenses consacrées à la défense. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de l'initiative prise par le Président Alejandro Toledo pour encourager la réduction des dépenses consacrées à la défense en Amérique latine et orienter davantage de ressources vers la lutte contre la pauvreté.

42. Nous réaffirmons que nous sommes pour un désarmement nucléaire général et complet sous un contrôle international efficace et pour l'élimination des armes chimiques et biologiques, conformément aux normes du droit international. Nous soulignons aussi l'attachement de nos pays aux objectifs de non-prolifération des armes de destruction massive et à l'adoption d'un programme de désarmement visant à éliminer totalement ces armes. À cet égard, nous soulignons l'importance du Traité de Tlatelolco et de ses protocoles additionnels et la nécessité de s'acquitter pleinement des obligations qui en découlent.

43. Conscients des effets dévastateurs des mines antipersonnel sur la population civile, nous soulignons l'importance de la troisième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Managua (Nicaragua) en septembre 2001. En outre, nous réaffirmons notre espoir de trouver des solutions à ce problème, améliorer la situation des victimes et faciliter leur réinsertion dans la vie socioéconomique de leur pays. À cet égard, nous appelons les États qui disposent des ressources et de la technologie nécessaires à continuer de fournir leur assistance.

(...)

46. Nous affirmons notre volonté de perfectionner le régime international relatif à l'utilisation pacifique de l'espace et nous nous déclarons préoccupés par la chute programmée, en mer ou sur le sol, de déchets provenant de l'espace.

(...)

Lima, le 24 novembre 2001.
